

**CITOYENNETE****Maison de Quartier du Plateau Monmousseau**

Projet social de l'année 2016

Demande d'agrément à la CAF (animation globale et animation collective familles)

**EXPOSE DES MOTIFS****Contexte de la demande d'agrément**

Le Conseil municipal du 18 novembre 2010 a validé le projet de la Maison de quartier du Plateau Monmousseau, la demande d'agrément « centre social » pour 2011-2012 à la CAF<sup>1</sup> ainsi que les demandes des subventions d'investissement et de fonctionnement auprès des financeurs potentiels.

Le lancement officiel de la Maison de quartier a eu lieu le 5 mars 2011 après une phase de travaux et de constitution de l'équipe dédiée.

Le Conseil Municipal validait le 28 juin 2012 le bilan du projet social de la Maison de quartier Plateau Monmousseau 2011-2012 et le projet social 2013-2016, ainsi que la demande d'un nouvel agrément « centre social » à la CAF.

Suite aux difficultés de fonctionnement lors du premier semestre 2013, l'agrément « centre social » de la CAF a été réduit à l'année 2013/2014 puis 2015.

Rappel des axes du projet social du dernier agrément 2015 :

- Axe 1 : Renforcer l'aide à la parentalité, et consolider les liens familiaux
- Axe 2 : Accompagnement social des familles et aide à l'insertion des publics en difficultés
- Axe 3 : Développer l'animation globale et renforcer les liens sociaux au sein du quartier

**Bilan synthétique de l'année 2015**

En 2015, la maison de quartier a connu une année compliquée : fermeture de l'équipement dûe à des tensions rencontrées avec le public des jeunes majeurs et renouvellement de l'ensemble de l'équipe.

Malgré les difficultés rencontrées, l'équipe de la maison de quartier et en particulier son nouveau directeur, a œuvré à une véritable restructuration : changements d'équipe et d'organigramme de la structure, reconfiguration des locaux, et un plan d'actions mis à jour.

Ces changements structurels au sein de l'équipement ont permis de développer l'activité, d'apaiser la relation au public, de redonner du sens au travail de l'équipe, et de s'inscrire dans les orientations fixées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour les centres sociaux.

---

<sup>1</sup> CAF : Caisse d'Allocations Familiales

Aujourd'hui, une étape a été franchie : la maison de quartier est perçue par les habitants comme un équipement de proximité ouvert à tous, où chacun peut réaliser un projet individuel ou collectif avec l'appui et les ressources des professionnels. C'est un lieu qui est de plus en plus fréquenté par les habitants du quartier.

La maison de quartier a engagé une réelle démarche partenariale et transversale avec les habitants pour les rendre acteurs du projet social. L'objectif est de mettre au cœur les citoyens pour développer un réseau de partenaires qui puisse alimenter et développer les actions imaginées par et pour eux. Le rôle de catalyseur que joue la maison de quartier favorise l'attractivité du quartier et valorise ainsi ses habitants.

## **1. Demande d'agrément à la CAF sur l'année 2016**

La demande de ré-agrément « centre social » sur l'animation globale auprès de la CAF ouvrira un droit à un financement qui contribuera à la mise en œuvre du projet social.

Les actions en direction des familles peuvent recevoir un autre agrément de la CAF, appelé « Animation Collective Familles » (ACF). Partie intégrante de la fonction d'animation globale, il est destiné à soutenir de façon spécifique, à l'aide d'un projet différencié, le projet global. L'ACF est conduite par un référent familles identifié au sein du centre social.

Ces deux agréments ne pourront porter que sur l'année 2016, dans la mesure où l'objectif est de travailler sur un an à l'élaboration collective du projet social, dans une démarche citoyenne et participative.

## **2. Demandes des subventions de fonctionnement auprès des financeurs**

### **A. Subvention de la CAF sur « l'animation globale »**

L'agrément « centre social » ouvre droit à l'obtention d'une prestation de service « animation globale » de la CAF. Le nouvel agrément devrait permettre de percevoir une recette annuelle de la CAF, à hauteur de 65 000 euros.

### **B. Subvention de la CAF sur « l'Animation Collective Famille »**

L'agrément « Animation Collective Familles » ouvre droit à l'obtention d'une prestation de service « Animation Collective Familles » de la CAF. Cet agrément devrait permettre de percevoir à une subvention à hauteur de 12 000 euros.

### **C. Autres financements possibles**

Dans le cadre d'un agrément « centre social » par la CAF (et si la structure adhère à la Fédération des centres sociaux, ce qui est le cas de la Maison de quartier Plateau Monmousseau), le Département contribue également au fonctionnement de la structure à hauteur de 10 500 € annuels.

D'autres financements sont possibles sur des projets (Département, CAF, ACSE et Région).

Au vu de ces éléments, je vous propose donc :

- d'approuver le dépôt du projet de la Maison de quartier Plateau Monmousseau à la CAF afin d'obtenir un nouvel agrément « centre social » sur l'animation globale et un nouvel agrément spécifique sur le projet en direction des familles,
- de solliciter la prestation de service « animation globale » de la CAF,
- de solliciter la prestation de service « Animation Collective Familles » de la CAF,
- de solliciter toute subvention auprès des financeurs potentiels pour la réalisation de ce projet.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

## **CITOYENNETE**

### **28) Maison de Quartier du Plateau Monmousseau**

Projet social de l'année 2016

Demande d'agrément à la CAF (animation globale et animation collective familles)

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012,

vu sa délibération du 18 novembre 2010 approuvant la demande d'agrément « centre social » auprès de la CAF pour la Maison de quartier Plateau Monmousseau pour 2011-2012,

vu sa délibération du 28 juin 2012 approuvant la demande de ré-agrément « centre social » auprès de la CAF pour la Maison de quartier Plateau Monmousseau pour 2013-2016,

vu sa délibération du 9 avril 2015 approuvant une nouvelle demande d'agrément « centre social » sur l'animation globale ainsi qu'une première demande d'agrément « Animation Collective Familles » auprès de la CAF pour 2015,

considérant que la Ville souhaite poursuivre le projet de centre social de la Maison de quartier du Plateau Monmousseau et à ce titre, faire une nouvelle demande d'agrément « centre social » sur l'animation globale et une nouvelle demande d'agrément « Animation Collective Familles » auprès de la CAF pour 2016,

considérant que cette démarche s'inscrit dans un processus de développement social local permettant de créer une synergie entre les différents acteurs œuvrant sur le territoire,

considérant que ces agréments ouvrent droit à l'obtention de la prestation de service « animation globale » de la CAF et à la prestation de service « Animation Collective Familles » de la CAF,

considérant que l'agrément « centre social » permet également à d'autres financeurs de contribuer au fonctionnement de la structure,

considérant qu'il convient en conséquence de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et des autres financeurs potentiels les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la demande d'agrément « centre social » sur l'animation globale pour 2016 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la Maison de quartier Plateau Monmousseau à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cet agrément.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE la demande d'agrément « Animation Collective Familles » pour 2016 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la Maison de quartier Plateau Monmousseau à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cet agrément.

**ARTICLE 3 :** SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et des autres financeurs potentiels toute aide financière en fonctionnement pour la réalisation du projet susvisé et AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

**ARTICLE 4 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 8 AVRIL 2016